

Avis voté en plénière du 22 septembre 2015

Le régime social des indépendants (RSI)

Déclaration du groupe de l'UNAF

Cet avis sur le RSI trace à grands traits les difficultés et les dysfonctionnements du régime de Sécurité sociale des travailleurs indépendants même si le travail a été mené dans des délais contraints.

Au-delà des constats maintenant bien connus car très présents dans les médias, dans les débats parlementaires et dans les instances de contrôle, les décideurs politiques sont dans cet avis éclairés d'une approche, qui n'est pas toujours prise en compte : la forte évolution de la catégorie hétérogène des travailleurs indépendants avec l'essor des auto-entrepreneurs.

Le groupe de l'UNAF vous rejoint dans les préconisations de l'avis même s'il regrette que le temps ait manqué pour approfondir des pistes sur le regroupement du RSI avec d'autres régimes tels que la MSA ou bien encore le régime général. La plus-value du CESE sur ce point aurait peut-être été utile aux arbitrages politiques.

La volonté affirmée de simplifications dans les préconisations sur le recouvrement doit être suivie d'effets. Comment est-il imaginable à ce jour d'avoir deux sites différents pour déclarer des revenus ou des dividendes entrant pourtant dans l'assiette des cotisations ? Si l'assiette unique semble être une mesure de simplification, il reste à en connaître dans le détail l'impact financier des gagnants et des perdants. Le RSI accuse un retard de niveau de protection sociale due aussi à une faiblesse de cotisations : ce qu'il ne faut pas négliger.

S'agissant maintenant des droits servis par le RSI, l'avis souligne que la nouvelle assiette unique permettrait de valider trois trimestres au lieu de deux. S'il s'agit d'une avancée à saluer, il conviendrait aussi de s'interroger sur la pertinence de l'exercice d'une activité ne permettant pas de valider 4 trimestres par année d'exercice.

Enfin, concernant la réversion pour les conjoints de travailleurs indépendants, les auditions ont révélé de graves difficultés dans la liquidation et le versement. La préconisation demandant une étude de la suppression des conditions de ressources conditionnant le versement d'une pension de réversion complémentaire en lien avec les cotisations correspondantes doit trouver rapidement à se concrétiser.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.